

Avenant n° 4 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE CLOTILDE VAUTIER A RENNES**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération de rénovation énergétique du collège Clotilde Vautier à Rennes.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant découle de l'avant-projet définitif et de l'augmentation de l'estimation définitive des travaux, il a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 13.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 1 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- L'annexe 2 – Calendrier prévisionnel
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIÉS

L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire, est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à 9 177 000,10 € TTC hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage éventuelle ultérieure. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage. Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 6 612 567,00 € HT (7 935 080,40 € TTC), valeur mois 0 (avril 2021).

Le montant de l'enveloppe financière confiée au mandataire est explicité en annexe 1. Ces dépenses comprennent notamment :

- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre ;
- Les frais de géomètre, de constat d'huissier pour l'affichage PC ;
- Le coût des études techniques ;
- Le coût des travaux compris aléas en cours de chantier et imprévus ;
- Les révisions de prix ;

Toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit :

- Le coût du contrôle technique, du CSPS et de l'OPC ;
- les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés,
- la mise en œuvre des travaux et des opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : les frais de raccordement aux réseaux (EU, EP, AEP, CFA, CFO), sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais de publicité, les éventuels frais d'instance, d'avocat,

d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de la faute du mandataire ;

- Les honoraires concernant les tests d'infiltrométrie ;
- Les dépenses comprennent également tous les frais de reprographie, tirage de plans, nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les impôts et les taxes susceptibles d'être dus ne sont pas inclus dans la mission confiée à la SPL. Il en va de même pour les frais de mobilier, qui ne sont pas inclus.

L'article 13.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué à 9 177 000,10 € TTC (7 647 500,08 € HT). Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le _____

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Jean-François BROUTELE

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°4**

**RESTRUCTURATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE « CLOTILDE VAUTIER »
VILLE DE RENNES**

ANNEXE 1 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

L'enveloppe financière de l'opération à engager est évaluée, selon le programme initial et l'additif n°1, de la manière suivante :

- Travaux	6 612 567,00 € HT
- Études diverses (dont CSPS et CT)	155 059,80 € HT
- Maîtrise d'œuvre dont OPC	418 094,00 € HT
- Aléas (dont reprographie et publicité)	257 890,11 € HT
- Révisions	203 889,17 € HT
TOTAL HT	7 647 500,08 € HT
TOTAL TTC	9 177 000,10 € TTC



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N° 4**

**Collège « Clotilde Vautier »
RENNES**

Opération de rénovation énergétique

ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Phase	Echéance
Notification marché maîtrise d'œuvre	Juin 2022
Etudes	Juillet 2022 à novembre 2024
Consultation entreprises travaux	Décembre 2024 à mai 2025
Travaux	Juin 2025 à décembre 2026
Fin Garantie de Parfait Achèvement	Décembre 2027

6023 RENNES - COLLEGE CLOTILDE VAUTIER : ECHEANCIER PREVISIONNEL (Avenant n°4)

	Budget	Réalisées au 31/12/2023	2T2024	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026
B10-Etudes Préalables	- 156 132	- 67 131	-	- 16 884	- 25 326	- 25 326	- 21 465	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 8 482 463	-	-	- 10 020	- 15 030	- 15 030	- 20 040	- 428 816	- 1 322 996	- 1 348 785	- 1 798 380	- 965 316
B30-Honoraires	- 536 178	- 133 827	-	- 990	- 43 164	- 58 828	- 89 030	- 28 626	- 58 828	- 58 828	- 47 270	- 990
B50-Frais Annexes	- 2 227	- 2 227	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 9 177 000	- 203 185	-	- 27 894	- 83 520	- 99 184	- 130 535	- 457 442	- 1 381 824	- 1 407 613	- 1 845 650	- 966 306
Cumul	- 9 177 000	- 203 185	- 203 185	- 231 079	- 314 599	- 413 783	- 544 318	- 1 001 760	- 2 383 584	- 3 791 197	- 5 636 847	- 6 603 153

Demandes d'avances	9 177 000	277 889		135 894		587 977		2 789 437		2 811 956		2 364 004
Cumul	9 177 000	277 889	277 889	413 783	413 783	1 001 760	1 001 760	3 791 197	3 791 197	6 603 153	6 603 153	8 967 157

Trésorerie cumulée	0	74 704	74 704	182 704	99 184	587 977	457 442	2 789 437	1 407 613	2 811 956	966 306	2 364 004
---------------------------	----------	---------------	---------------	----------------	---------------	----------------	----------------	------------------	------------------	------------------	----------------	------------------

6023 RENNES - COLLEGE CLOTILDE

	4T2026	1T2027	2T2027	3T2027	4T2027	1T2028	2T2028	3T2028	4T2028
B10-Etudes Préalables									
B20-Travaux	- 1 396 396	- 951 811	- 152 292	- 12 461	- 15 030	- 15 030	- 15 030	-	-
B30-Honoraires	- 15 797	-	-	-	-	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 1 412 193	- 951 811	- 152 292	- 12 461	- 15 030	- 15 030	- 15 030	-	-
Cumul	- 8 015 346	- 8 967 157	- 9 119 449	- 9 131 910	- 9 146 940	- 9 161 970	- 9 177 000	- 9 177 000	- 9 177 000

Demandes d'avances		164 753		45 090					
Cumul	8 967 157	9 131 910	9 131 910	9 177 000					

Trésorerie cumulée	951 811	164 753	12 461	45 090	30 060	15 030	-	-	-
---------------------------	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------	----------	----------

Éléments financiers

Commission permanente

du 26/08/2024

N° 49848

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26063	APAE : 2021-BATII147-1 RENOVATION THERMIQUE- COLLEGE CLOTILDE	
Imputation	23-221-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)	
Montant de l'APAE	11 000 000 €	Montant proposé ce jour 3 248 767,30 €
TOTAL		3 248 767,30 €